
Les partenaires sociaux



La CCT Location de services – beaucoup d'avantages pour tous les participants

Pour les travailleurs temporaires

- Formation continue subventionnée
- Meilleure prévoyance vieillesse
- Meilleure protection en cas de maladie (perte de gain)
- Salaires minimums spécifiques à la branche en question

Pour l'entreprise locataire de services

- Flexibilité pour de brèves missions, sécurité sociale pour les missions plus longues
- Personnel temporaire qualifié avec de meilleures possibilités de perfectionnement
- Intégration des régulations existant dans la branche
- Réputation améliorée

Pour les entreprises de location de services

- Réglementation uniforme pour la location de services
- Procédure de décompte simplifiée
- Droit de consultation dans la réglementation des services de l'emploi
- Meilleure image

La convention collective de travail Location de services



swissstaffing



Publié en 2011
par swissstaffing, l'Union suisse des services de l'emploi

Qu'est-ce qui fait foi?

	Entreprise locataire avec CCT déclarée de force obligatoire	Entreprise locataire avec CTT sans force obligatoire selon l'annexe 1	Entreprise locataire de: industrie chimique et pharmaceutique, industrie des machines, industrie graphique, industrie horlogère, industrie alimentaire et des produits de luxe, transports publics	Entreprise locataire sans CCT (ou avec CCT sans force obligatoire ne figurant pas dans l'annexe 1)
Salaire minimal	Selon CCT obligatoire	Selon CCT sans force obligatoire figurant dans l'annexe 1	Aucune règle de salaire minimal Recommandation: Respect des salaires usuels dans la localité et la branche	Salaire minimal selon CCT Location de services
Temps de travail			Temps de travail selon CCT Location de services	
Vacances			10,6% (25 jours ouvrables)	Travailleur temporaire a moins de 20 ou 50+ ans
Jours fériés			8,33% (20 jours ouvrables)	Tous les autres travailleurs temporaires
			Pas d'indemnisation	Dans les 13 premières semaines d'une mission
			3,2%	Après
Cotisation pour formation continue et exécution	1%, dont 0,3% cotisation de l'employeur et 0,7% cotisation du travailleur			
Prévoyance professionnelle (LPP)	Pas d'obligation LPP			
Répartition de la prime: 50% employeur, 50% travailleur	Le travailleur temporaire a droit à la prévoyance professionnelle			
Indemnité journalière maladie	720 jours	60 jours	Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum	
Répartition de la prime: 50% employeur, 50% travailleur		720 jours	- Mission de durée indéterminée <i>ou</i> - Mission de durée déterminée de plus de 13 semaines <i>ou</i> - L'intérimaire a des enfants	
			Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum	
			- Mission de durée indéterminée <i>ou</i> - Mission de durée déterminée de plus de 13 semaines <i>ou</i> - L'intérimaire a des enfants	

Salaires de base / heure *	Régions de salaires normaux	Régions de hauts salaires	Régions frontalières au TI et JU
Sans formation professionnelle	Fr. 16.46	Fr. 17.56	Fr. 14.81
Avec formation professionnelle	Fr. 21.95	Fr. 23.59	Fr. 21.95
Personnes en première année d'emploi après apprentissage	Fr. 19.75	Fr. 21.23	Fr. 19.75

* majorés du 13^e salaire, des vacances et des jours fériés selon la CCT Location de services

	Nombre d'heures	Supplément
Temps de travail normal	42 heures / semaine	
Heures d'appoint	de la 43 ^e à la 45 ^e heure / semaine	à payer sans supplément ou à compenser à 1:1
Heures supplémentaires	de la 46 ^e à la 50 ^e heure / semaine ou de la 10 ^e à la 12 ^e heure / jour	supplément de salaire de 25%, les dimanches de 50%

Attention: plusieurs missions fournies dans la même entreprise de location de services en une période de 12 mois sont additionnées!